

## REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASSE COMMUNAUTAIRE DE SERMAISES

### PREAMBULE

Le gymnase communautaire, situé Rue Croix Jean Dubois à Sermaises, est un bien social intercommunal géré la Communauté de Communes du Plateau Beauceron (CCPB), 16 rue de Paris 45300 Sermaises.

Les utilisateurs (scolaires, jeunes, adultes) adopteront un comportement responsable et respecteront ce bien communautaire en appliquant strictement les règles élémentaires édictées ci-dessous :

### TITRE I : GENERALITES

**Article 1<sup>er</sup>** : Le gymnase communautaire ne peut être utilisé que par les établissements scolaires et les associations signataires de la convention d'utilisation ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron.

**Article 2** : La destination première du gymnase est l'éducation physique et sportive scolaire et extrascolaire. L'autorisation d'utilisation est accordée dans le cadre de cette dernière.

**Article 3** : Les disciplines sportives autorisées sont le Judo, le Karaté, le Kick Boxing, le Tai Chi, le Tennis, le Tennis de table, le Basket-ball, le Hand-ball, le Volley-ball, le Badminton, la Danse, la Gymnastique, la culture physique (écoles et RAM), les petites voitures (RSJ MINI-Z)...

Les autres disciplines sportives susceptibles d'être pratiquées dans l'enceinte du gymnase sont soumises à autorisation du Président de la CCPB.

**Article 4** : Tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

### TITRE II : ACCES AU GYMNASSE ET AUX SALLES SPORTIVES

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est rigoureusement interdit d'entrer dans l'enceinte du gymnase en tenue incorrecte, en état d'ivresse ou accompagné d'un animal même tenu à bras ou en laisse.

**Article 2** : Pour des raisons de sécurité, il est interdit de stationner devant les entrées du gymnase.

**Article 3** : Les entrées se font sous la seule responsabilité de l'établissement scolaire ou de l'association ou section sportive signataire de la convention dont les hôtes se soumettront strictement au présent règlement intérieur.

**Article 4** : L'accès aux aires de jeux est interdit avec des chaussures de ville ou à semelles marquantes. Les chaussures utilisées doivent être appropriées et réservées pour la salle de sport

et différentes de celles utilisées pour l'extérieur. Elles doivent être maintenues en bon état de propreté. Eviter le port de chaussures à semelles en caoutchouc noir en raison des traces tenaces qu'elles déposent sur le sol (risque de migration chimique dans le revêtement).

### **TITRE III : CALENDRIER D'UTILISATION**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le calendrier d'utilisation sera établi chaque année à l'initiative de la CCPB. Chaque association, ou section sportive, devra veiller à le respecter.

**Article 2** : La CCPB se réserve le droit d'utiliser le gymnase pour elle-même ou une association ou collectivité. Dans cette hypothèse, elle informera l'association détentrice du créneau horaire au plus tard quatre semaines avant la date d'utilisation envisagée.

### **TITRE IV : UTILISATION DES VESTIAIRES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le passage aux vestiaires est obligatoire pour y revêtir la tenue sportive autorisée. Cette tenue devra être décente, propre et réservée à la pratique sportive en salle.

**Article 2** : L'utilisation des vestiaires, conformément à leur destination, est placée sous la surveillance des accompagnateurs.

**Article 3** : L'utilisation des douches est exclusivement réservée aux pratiquants et seulement après les activités sportives.

### **TITRE V : UTILISATION DU MATERIEL**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les installations fixées au sol ne doivent pas être déplacées.

**Article 2** : Le matériel et les installations mobiles utilisées doivent être remis à leur endroit initial après utilisation. Lors de leur installation, les utilisateurs doivent veiller à ne pas rayer ou accrocher le revêtement.

**Article 3** : Chaque sport doit être pratiqué sous la surveillance d'un responsable de l'association ou section sportive concernée.

**Article 4** : Il est rigoureusement interdit de :

- Lancer notamment poids, disques, marteaux, javelots
- Se suspendre aux montants des panneaux de basket, aux buts de hand-ball ou tout autre équipement non prévu à cet effet
- Se tenir debout sur le mobilier (tables, chaises, bancs, ...)

**Article 5** : Une console de marque est mise à disposition pour les compétitions. Elle est sous la responsabilité de l'association ou de la section sportive organisatrice de la manifestation.

**Article 6** : L'affichage est interdit en dehors des panneaux réservés à cet effet

**Article 7 :** L'usage des tatamis est interdit en dehors de leur destination initiale (pratique du judo, du karaté, du Kick Boxing et des scolaires ou RAM sous certaines conditions). Les utilisateurs devront impérativement être soit pieds nus soit munis de chaussettes (chaussures ou chaussons de gymnastique interdits). Pour des raisons d'hygiène, une attention particulière sera portée à la propreté des pieds et des chaussettes.

#### **TITRE VI : SPECTATEURS**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les spectateurs devront se conformer au présent règlement en respectant les règles de propreté, d'hygiène et d'interdiction de fumer.

**Article 2 :** Toute infraction au présent règlement entraînera pour l'auteur, l'éviction immédiate de la salle.

**Article 3 :** Le public n'est autorisé à utiliser que les voies d'accès aux emplacements lui étant réservés (partie grise), le revêtement du gymnase (partie verte) est strictement interdit aux chaussures de ville ou à semelles marquantes.

#### **TITRE VII: ORGANISATION DE MANIFESTATIONS ET COMPETITIONS SPORTIVES**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les organisateurs de manifestations sportives s'engagent à solliciter auprès du Président de la CCPB une autorisation préalable puis celle exigée par les administrations et organismes habilités par les textes en vigueur.

**Article 2 :** Les responsables locaux doivent s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes adverses lors des diverses compétitions, du contrôle des entrées et sorties des participants ainsi que du respect des règles d'hygiène et de sécurité.

**Article 3 :** Le Président de la CCPB, ou son représentant dûment habilité, se réserve le droit d'interdire une manifestation, même annoncée au public, en cas de vice constaté dans les dispositifs de sécurité ou de manquement au présent règlement.

**Article 4 :** Les organisateurs doivent veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres.

**Article 5 :** L'utilisation d'appareils destinés à la confection ou au réchauffage de nourriture est absolument interdite au sein des salles sportives.

#### **Titre VIII : DEPART DES LOCAUX**

**Article 1<sup>er</sup> :** Chaque association ou section sportive veillera à quitter le gymnase dès la fin de son créneau horaire ou à l'issue de sa manifestation.

**Article 2 :** Les organisateurs sont invités à laisser la structure dans un état correct (propreté, rangement du matériel, toutes lumières éteintes et portes fermées, ...) dès l'issue de la séance (cours, entraînement, ...) ou de la manifestation.

## TITRE IX : REPARATION DES DEGATS CAUSES, INFRACTIONS, SANCTIONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Tout bris de matériel ou toute dégradation à moins qu'ils ne soient dus à une usure normale seront à la charge de l'utilisateur responsable.

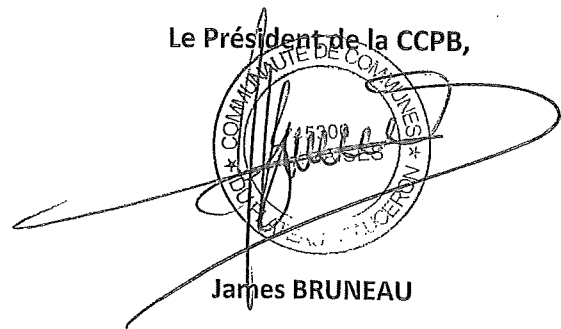
**Article 2** : En cas de dégradation, la CCPB se réserve le droit de déposer plainte auprès de la gendarmerie.

**Article 3** : Tous les utilisateurs du gymnase doivent respecter le présent règlement, tout manquement constaté étant susceptible d'entraîner une sanction appropriée.

## TITRE X : ASSURANCE A SOUSCRIRE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les associations utilisatrices doivent être assurées pour l'utilisation des locaux mis à disposition et être titulaires d'une responsabilité civile.

Le Président de la CCPB,



James BRUNEAU